



Règlement Financier

Année scolaire 2025-2026

L'Ensemble scolaire Charles de Foucauld est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'État. De ce fait, le traitement des professeurs ainsi que les charges sociales liées, sont pris en charge par l'État. En complément, l'établissement perçoit des subventions de l'État et des collectivités territoriales. Cependant, celles-ci ne suffisent pas à couvrir le fonctionnement et les investissements nécessaires à l'établissement pour que celui-ci remplisse sa mission à bien.

Ce sont les contributions familiales qui permettent l'équilibre financier de la structure.

En s'inscrivant, chaque famille accepte de participer au financement de l'Ensemble scolaire. Le tarif est forfaitaire et annuel. La scolarité et l'externat sont payables à terme échu.

I. CONTRIBUTION FAMILIALE OBLIGATOIRE

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires. Mais aussi, aux dépenses liées à l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non pris en compte par l'État et les collectivités territoriales.

Une facture est établie en début d'année scolaire.

Cette facture annuelle commune à tous les élèves inclut l'ensemble des activités dans le cadre du parcours proposé. Elle ne prend pas en compte les différentes prestations annexes facultatives.

- **TARIF POUR UN ENFANT SCOLARISE DANS L'ENSEMBLE SCOLAIRE.**

Dans le tableau vous avez le coût global de la contribution obligatoire. Les paragraphes suivants vous en donneront le détail et les explications.

Charles de Foucauld	Tarif annuel	Tarif mensuel
	Sans tenue scolaire *	Sans tenue scolaire *
MATERNELLE	800 €	80 €
PRIMAIRE	810 €	81 €
COLLEGE	1 020 €	102 €
LYCEE	930 €	93 €
POST BAC	1 650 €	165 €

* La tenue scolaire est à commander directement sur le site du fournisseur.

Ecole

44 rue Charles III
54000 Nancy

Collège Lycée Polyvalent Enseignement Supérieur

1 rue Jeannot
54000 Nancy

CFA

1 rue Jeannot
54000 Nancy



- **UNIFORME SCOLAIRE (De la maternelle à la classe de seconde)**

Depuis la rentrée 2023, l'établissement a adopté une tenue scolaire obligatoire avec le logo de Charles de Foucauld brodé. De la maternelle à la classe de seconde les élèves se doivent de la porter au quotidien.

- Trousseau du primaire :
 - Il se compose de 3 Polos manches courtes de 2 Pulls col V ou de 2 Sweats avec capuche
- Trousseau pour le collège, le lycée général et technologique (classes de seconde) :
 - Il se compose de 2 Polos manches courtes, de 2 Polos manches longues, de 2 T-shirts, d'1 Pull col V et d'1 sweat.

La commande se fait directement sur le site du fournisseur : www.acanthe-uniforme.com

Pour ceux qui ont déjà le trousseau de l'année précédente, le réassort se fait directement sur le site du fournisseur ainsi que le règlement.

Ce trousseau sera subventionnable par la Fondation Solidarité Lorraine en fonction des conditions de revenus.

- **ACTIVITES ET SORTIES PEDAGOGIQUES**

Pour le primaire, toutes les sorties à la journée et les activités pédagogiques (participation à diverses activités pédagogiques, visites etc.), les frais sont compris dans le coût de la scolarité.

Pour tout l'ensemble scolaire, si un voyage scolaire, linguistique, sportif, artistique et de découvertes est organisé dans une classe, les modalités d'organisation et de financement supplémentaire seront expliquées par une circulaire spécifique.

- **PROJET PEDAGOGIQUE NUMERIQUE (Ne concerne que le collège)**

Au collège, l'Ensemble scolaire Charles de Foucauld a fait le choix d'une pédagogie numérique innovante. L'équipement numérique fera l'objet d'une convention de location de 13 € par mois (130 € à l'année) incluant les ouvrages numériques. Selon la durée de la scolarité au sein de l'établissement, une option d'achat sera proposée.

- **REDUCTIONS TARIFAIRES**

À partir du 3ème enfant scolarisé à **Charles de Foucauld**, une réduction de 30 % sur le montant de la contribution familiale du plus jeune enfant est appliquée.

- **ACOMPTE ET FRAIS DE DOSSIER**

Pour une inscription ou une réinscription, il est demandé un acompte de 100 € plus 55 € de frais de dossier. **L'acompte de 100 € sera déduit sur le paiement du premier mois de l'année scolaire.** Si une inscription est annulée après validation par l'établissement, à l'initiative de la famille, cette somme ne sera pas remboursée.

- **ASSURANCE SCOLAIRE ET DECLARATION D'ACCIDENTS**

L'Ensemble scolaire Charles de Foucauld a souscrit une assurance « individuelle accident » pour tous les élèves auprès de la Mutuelle Saint-Christophe. Celle-ci ne se substitue pas à l'assurance responsabilité civile propre de l'enfant. Cette assurance requise lors des sorties pédagogiques est

comprise dans votre contribution familiale. L'établissement se charge de déclarer à l'assurance tous les accidents qui surviennent sur le temps scolaire.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter : <https://www.saint-christophe-assurances.fr/>

EN RESUME

- **CE QUE COMPREND NOTRE CONTRIBUTION OBLIGATOIRE**

- Les frais de pédagogie
- Les frais de fournitures pédagogiques
- Les frais d'activités et sorties pédagogiques (primaire)
- L'assurance scolaire et extrascolaire à la Mutuelle St-Christophe
- Le prêt d'un casier (dans la limite des casiers disponibles – cadenas à prévoir)
- Une carte cantine pour l'ensemble des élèves
- Au collège, un équipement numérique avec les ouvrages numériques du projet éducatif
- Les frais administratifs

- **CE QUE NE COMPREND PAS NOTRE CONTRIBUTION**

- Les différentes cotisations, comme l'APEL (21€) ou l'AS (15€)
- L'assurance responsabilité civile propre
- La restauration et l'internat
- Les frais des voyages scolaires, linguistiques, sportifs, artistiques et de découvertes
- Les études et garderies du primaire
- De la maternelle à la classe de seconde, la tenue scolaire
- Cotisation Dual Diploma

II. CONTRIBUTION FAMILIALE FACULTATIVE

- **RESTAURATION**

L'Ensemble scolaire Charles de Foucauld propose des espaces de restauration. Vous devrez préalimenter votre carte via votre compte sur le site Ecole Directe (onglet situation financière) lors de la remise du dossier (50 €) et suivre régulièrement son évolution.

RESTAURATION		
Tarif repas Maternelle	Repas cantine	5,75 €
	Panier repas	3,00 €
Tarif repas Primaire	Repas cantine	6,25 €
	Panier repas	3,00 €
Tarif repas Secondaire et Post Bac	Repas cantine	6,75 €

La carte de restauration est offerte en début d'année. En cas de perte, de détérioration ou de deux jours d'oublis successifs une nouvelle carte sera éditée par le secrétariat et remise par la vie scolaire. Cette nouvelle carte sera automatiquement facturée 10 €.

Tout au long de l'année scolaire vous pouvez alimenter votre carte via votre compte sur Ecole Directe.

- **INTERNAT**

L'Ensemble scolaire Charles de Foucauld propose un service d'internat pouvant accueillir les élèves filles et garçons du collège au lycée. Cet espace d'accueil où les élèves trouveront individuellement et collectivement des conditions de vie favorables au travail scolaire, à leur épanouissement personnel et à l'apprentissage de la citoyenneté, leur permettra d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions possibles.

Compte tenu de l'éloignement géographique du domicile, des difficultés de transport ou des enseignements spécifiques choisis, c'est une solution qui peut être à privilégier.

C'est au sein du site Tiercelins que sont hébergés nos élèves en fonction de leurs âges et sexes. Les chambres sont collectives et n'excèdent pas 3 élèves.

Le montant de l'internat comprend l'hébergement et la restauration complète (matin, midi, soir).

Tarif annuel	Tarif mensuel
Secondaire : 3 600 €	360 €

Un acompte de 360 € est demandé pour la réservation. **L'acompte sera déduit sur le paiement du premier mois de l'année scolaire.** En cas de changement de régime ou de scolarité, cet acompte reste acquis à l'établissement. Aucune réservation ne peut être confirmée sans le paiement de ce dernier.

- **COTISATION DUAL DIPLOMA**

Le Dual Diploma Academica permet aux élèves de l'Ensemble Scolaire, de suivre un double cursus diplômant dès l'entrée en troisième ou en seconde. Le but est d'obtenir le High School Diploma Américain en parallèle du Baccalauréat Français. Les élèves étudient en présentiel à l'Ensemble Charles de Foucauld et en distanciel dans une High School Américaine du réseau d'écoles Academica basé aux Etats Unis.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter : <https://www.cdfnancy.fr/decouvrir-letablissement/ouverture-sur-le-monde/>

- **COTISATION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APEL)**

La cotisation à l'association des parents d'élèves est de 21 € par famille et par an, elle est facturée au mois de novembre. Cette cotisation est facultative.

Les familles qui ne souhaitent pas adhérer à l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre doivent le signaler par courrier à l'accueil de l'établissement au 1 rue Jeannot 54000 Nancy, avant **le 15.10.2025**.

L'association des parents d'élèves a pour rôle de représenter les parents, elle participe à la vie de l'établissement (sorties, fournitures, jeu, etc.), une partie de la cotisation est reversée aux instances nationales et régionales.

- **ACTIVITES SPORTIVES (pour le secondaire)**

La participation de l'élève aux activités sportives proposées (en dehors de l'enseignement obligatoire d'EPS) par l'association sportive (AS) fait l'objet d'une facturation supplémentaire de 15 € pour une année. Les ateliers sportifs proposés dans le cadre des ateliers du collège entrent dans ce cadre.

- **ETUDE, GARDERIE DU PRIMAIRE**

Au primaire, il est possible de prévoir à l'année un temps d'étude et/ou de garderie les matins et/ou les soirs. Une prestation exceptionnelle à l'heure est aussi possible.

Dans les locaux de l'école primaire, les mercredis, il est mis en place un « centre de loisirs », le « **Club de Charleez** » Une prestation à la journée ou à la matinée est proposée.

Tarifs		
Garderie du matin	Année	160 €
	Heure	3 €
Garderie et Etude du soir	Année	320 €
	Soirée	4 €
« Club de Charleez » du mercredi	Jour	Selon le quotient familial
	Matinée	Selon le quotient familial

Ces prestations sont payables via votre compte Ecole Directe ou par facturation annuelle.

III. **ABSENCES, CHANGEMENTS DE REGIME, RESILIATIONS**

- **ABSENCES**

Une réduction sur la facture de l'internat est possible après 15 jours d'absence consécutive en présentant un certificat médical.

- **CHANGEMENTS DE REGIME**

Un changement de régime en cours d'année nécessite un courrier de la part des familles. Ce courrier doit parvenir à notre service comptable au plus tard pour le 5 du mois en cours. Le changement prendra effet le 1^{er} du mois suivant.

- **RESILIATIONS**

Sauf sanction disciplinaire à l'encontre de l'élève et/ou désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement et/ou perte de confiance entre la famille et l'établissement, la convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, la famille doit adresser une lettre de résiliation au chef d'établissement en indiquant les motifs de l'arrêt de scolarité. Tout trimestre commencé sera facturé intégralement. Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année scolaire sont :

- Déménagement
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

IV. MODE DE REGLEMENTS

Une facture annuelle sera disponible sur le site Ecole Directe en début d'année scolaire et si besoin une facture de régularisation chaque mois comprenant les éléments variables ou les modifications de régimes.

Le prélèvement bancaire ou le paiement par carte bancaire sur le site Ecole Directe, sont les modes de règlement privilégiés par l'établissement.

Cependant vous pouvez régler vos factures par chèques, espèces ou virements auprès de la comptabilité.

Pour les paiements par chèques, espèces, virements et carte bancaire le montant du trimestre est dû au début de chaque trimestre (paiement en trois fois). Les familles peuvent également fournir 10 chèques débités chaque mois.

Les prélèvements sont effectués entre le 10 et le 15 de chaque mois sur 9 mensualités d'octobre à juin. Les demandes de prélèvement sont reconduites automatiquement. Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 30 de chaque mois pour être prise en compte le mois suivant. En cas de rejet de prélèvement, un forfait de 25 € vous sera facturé couvrant nos frais bancaires ainsi que le traitement administratif de ce rejet.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Classe :	Nom :
----------	-------